Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DAJA_AR_2026_0229

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

90 rue Gabriel Péri

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2026 et l'arrêté de délégation n°AR2026-0111 de Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1er alinéa du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le rapport de la Direction de l'Habitat et de l'Hygiène en date du 21 octobre 2026 relatif à l'immeuble occupé sis à TOURCOING, 90 rue Gabriel Péri, cadastré section ER 0060, propriété de Monsieur TEYA Franck, domicilié

Vu le courrier d'information adressé à l'Architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en rez-de-chaussée de cet immeuble, dans les parties communes au fond du couloir :

- l'escalier menant à l'étage a été découpé dans sa partie basse jusqu'à une hauteur d'environ 1,70 m,

- le restant de cet escalier est sommairement étayé par un madrier de bois posé à la verticale et reposant sur la sixième marche d'un autre escalier menant à la cave et situé en contrebas

Vu l'urgence à ce que des mesures indispensables soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celle de l'occupante du rez-de-chaussée et de toutes personnes pénétrant dans l'immeuble.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur TEYA Franck, propriétaire de l'immeuble sis à TOURCOING, 90 rue Gabriel Péri, est mis en demeure dans un délai de 15 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux suivants :

- Dépose du restant de l'escalier métallique au rez-de-chaussée et du madrier de bois ;

Article 2 : Faute pour le propriétaire susvisé d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1er, il y sera procédé d'office et à ses frais par décision motivée, dans les conditions fixées précisées à l'article L 511-16 du CCH, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 3 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter le régime de protection de l'occupante dans les conditions précisées aux articles L 521-1 et suivants du CCH, reproduits en annexe ;

Article 4 : Si le propriétaire a réalisé des travaux à son initiative, permettant de mettre fin à tout danger, il est tenu d'en informer les services de la Ville afin de procéder à un constat sur place.
La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation desdits travaux si ces derniers ont mis fin durablement au danger.
Le propriétaire tient à disposition de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux ;

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L 511-22 et L521-4 du CCH, reproduits en annexe ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site de la Ville ;

Article 7 : La date de notification du présent arrêté fait courir le délai de deux mois de :

- recours administratif auprès du Maire ; l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet,

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Ce recours peut également être introduit dans le délai de 2 mois à compter de la réponse implicite ou explicite à son recours administratif. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 7 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 0 3 NOV. 2026

Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers Phalempins / Bellencontre, des cimetières et de la Lutte contre le logement indigne

Accusé Réception en Préfecture le 0 3 NOV. 2026
Publié sur le site internet de la Ville le

ANNEXES :
Articles L 511-16 et L 511-22 du CCH
Articles L 521-1 à 4 du CCH